

Nettoyage OUI... Brûlage NON !

Avec l'arrivée des beaux jours, les envies de jardiner se font pressantes, mais attention, nettoyage ne doit pas être synonyme de brûlage.

La gendarmerie de la Meuse vous rappelle que tout brûlage, y compris des déchets dits « verts » (tontes de pelouses, taille d'arbre, élagages...), est strictement interdit, **TOUTE L'ANNÉE**.

Les contrevenants s'exposent à une **amende de 450 euros** (article 131-13 du code pénal) voire à des sanctions pénales encore plus graves, selon la nature des déchets brûlés.

Mais cela ne concerne pas que les particuliers dans leurs jardins. Évidemment, cette interdiction vaut également pour les déchets d'un chantier ou de toute autre activité professionnelle...



Des alternatives existent :



✓ La collecte en déchèterie

Vous pouvez amener vos déchets verts à la déchèterie la plus proche (c'est obligatoire pour vos déchets de jardin contenant d'autres types de déchets : plastiques, bois traités...).

✓ Le compostage domestique

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, épluchures de légumes, restes de repas,... Cela permet ainsi de réduire vos déchets et de produire un amendement de qualité pour le sol.

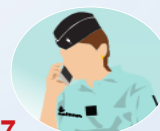
✓ Le broyage

Broyer soi-même ses déchets verts à l'aide d'un broyeur électrique ou thermique ou d'un sécateur (pour les petites quantités). Le broyat peut être revalorisé au jardin comme paillage. Ce procédé permet de limiter le développement des herbes indésirables, l'évaporation, le tassement, le ruissellement et freine la progression de certains ravageurs comme les limaces.

En bref :

- Multiplication des vols de métaux sur tout le département, notamment de cuivre.
- Vols de matériel agricole (épandeur à engrais) dans le département de la Marne.
- Démarchages de « bitumeurs » anglais sur la région.

Restez vigilant !!!



Pour toute urgence composez le 17
(ne pas répondre à ce présent message de prévention)